

FICHE D'ECART**Fiche n°****1****Réponse de l'exploitant attendue sous 10 jours****Exploitant : ALTÉO****Site inspecté : Usine de Gardanne****Date de l'inspection: 29/03/2018****INSPECTION****Constat de l'Inspecteur :**

Les contrôles inopinés des rejets aqueux du 2 au 3 octobre 2017, du 27 au 28 novembre 2017 et du 29 au 30 janvier montrent des dépassements des valeurs limites prescrites :

- pH supérieur à 12,4 (octobre, novembre et janvier)
- Calcium supérieur à 20 mg/l en concentration (octobre)
- Cuivre supérieur à 0,009 mg/l en concentration et supérieur à 0,06 kg/j en flux (novembre et janvier)

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 4.4.6 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant**Fonction et Signature**

*Fiche reçue le 29/03/2018 par ement.
J.-P. Leredde*

EXPLOITANT**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Voir document joint.

DREAL**Suites susceptibles d'être données**

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

Le laboratoire confirme les arguments d'Altéo expliquant ces dépassements. Le contrôle inopiné d'octobre 2018 est conforme pour les paramètres cuivre et calcium.

L'Inspection le 14/02/2019

 Fiche soldée le : 14/02/2019

ALTEO GARDANNE
Route de Biver - B.P. 62
13541 Gardanne Cedex
France

Commentaires et réponses de l'exploitant concernant la fiche d'écart reçue par courrier électronique le 29/03/2018.

Remarque préliminaire sur les résultats des contrôles inopinés de novembre 2017 et janvier 2018

La lecture attentive et détaillée des résultats en concentration de ces 2 contrôles inopinés successifs nous a permis de mettre en lumière la stricte duplication des résultats analytiques du contrôle de novembre sur celui de janvier.

Compte tenu à la fois de la dispersion analytique inhérente à toute méthode d'analyse (répétabilité et reproductibilité), à laquelle s'ajoute la variabilité de notre procédé, il nous paraît totalement impossible d'avoir les mêmes résultats.

Nous émettons donc de sérieux doute quant à la validité des concentrations rapportées dans le contrôle de janvier.

Les valeurs en flux, quant à elles, sont différentes du fait de la bonne prise en compte des débits relevés lors du contrôle de janvier.

1. En ce qui concerne le pH :

La norme de mesure utilisée par le laboratoire WESSLING est la NF T90-008.

Son domaine de validité est jusqu'à pH 10 avec une incertitude en eaux résiduaires de +/- 0.02.

Cette norme a été remplacée par la norme NF EN ISO 10523, qui a pour limite supérieure de validité un pH 12, mais à ce niveau de pH l'incertitude de mesure est de 0.3 unité de pH.

Nous contestons donc le fondement de cet écart puisque le pH de notre effluent se situe hors domaine de validité de la norme de mesure utilisée.

A noter également que compte tenu de l'incertitude de mesure de la nouvelle norme (0.3 unité de pH), l'utilisation de celle-ci ne permettrait pas de statuer si les analyses dépassent ou non la limite de 12.4 puisque les résultats des contrôles inopinés sont dans l'incertitude de mesure de 12.4 +/- 0.3.

A long terme, la mise en place du projet CO₂ (construction initiée à ce jour) permettra de diminuer de manière significative le pH de l'effluent, et de revenir dans les fourchettes des prescriptions générales de l'AM de 98.

2. En ce qui concerne le Calcium :

Le Ca a été mesuré à 200 mg/L sur l'échantillon du contrôle inopiné d'octobre 2017. Il s'agit là d'une concentration jamais observée encore dans l'historique des contrôles inopinés.

Compte tenu :

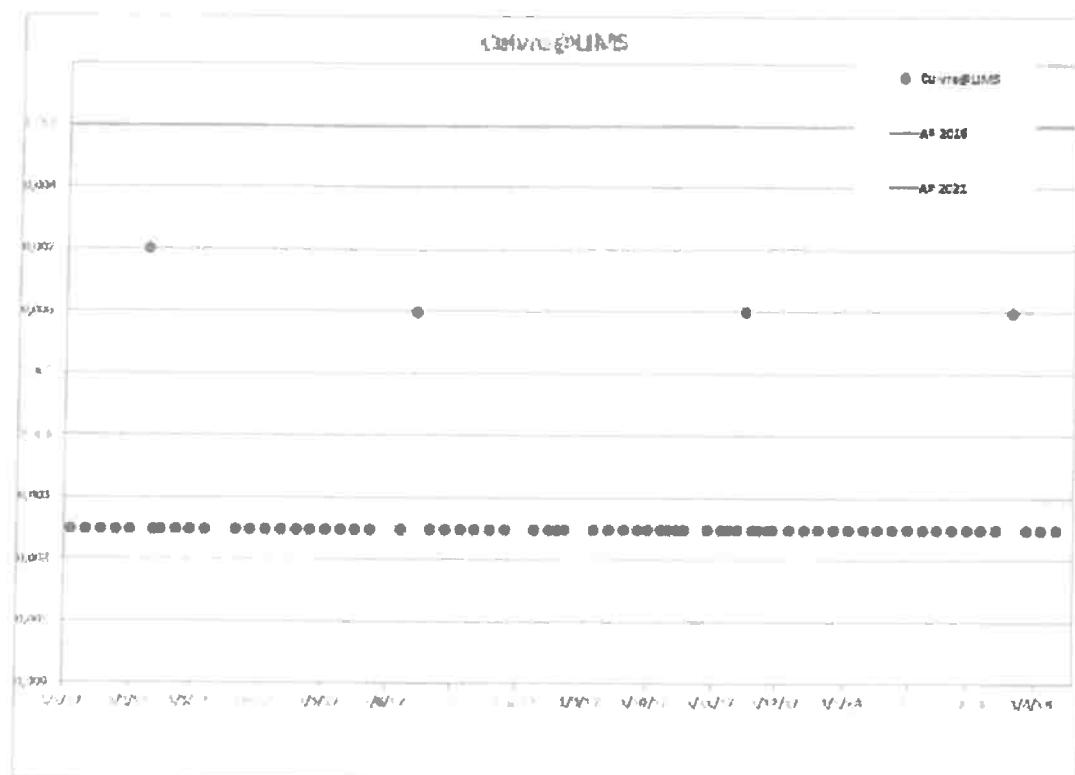
- De l'absence de MES, moins de 2 mg/L mesurés, la présence de calcium dans l'effluent via une contamination par l'adjuvant de filtration de l'étape de filtration de finition est exclue (adjuvant à base d'hydroxyde de calcium).
- De la non solubilité du calcium, à l'équilibre thermodynamique, en milieu basique en général, et plus particulièrement dans notre effluent puisqu'il va réagir avec le carbonate présent dans celui-ci pour précipiter sous forme de CaCO₃.

Nous ne comprenons donc pas la mesure réalisée à ce niveau de 200 mg/L dans l'effluent du contrôle inopiné du mois d'octobre.

Il s'agit très certainement d'un artefact analytique.

3. En ce qui concerne le Cuivre :

La mesure sur le cuivre est surprenante et ne peut provenir que d'un artefact analytique. En effet, à des pH supérieurs à 6 le cuivre est insoluble. Il est donc impossible d'en retrouver dans les concentrations indiquées dans le rapport du contrôle inopiné. Cela est d'ailleurs largement confirmé par les résultats de notre autocontrôle, voire histogramme ci-dessous.



D'une manière générale, notre autocontrôle est bien en accord avec les résultats du laboratoire CARSO. Ainsi, pour l'échantillon du 29 janvier une teneur <0.005 mg/L a été confirmée par ce laboratoire, confirmant notre autocontrôle.

